



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l' Administration Générale et de l' État-Civil
Affaire suivie par Mlle Audrey NOREL
Mel : audrey.norel@pas-de-calais.pref.gouv.fr

ARRAS, le 18 décembre 2009

Le PREFET du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

(en communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement)

Objet : Rappel des instructions prévues en matière d'assouplissement des règles relatives à la nationalité française lors du renouvellement d'une carte nationale d'identité

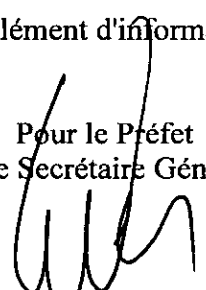
Réf : Circulaire N° NOR/INT/D/07/00095/C du 24 septembre 2007 relative aux conditions de délivrance et de renouvellement des cartes nationales d'identité.

Je tiens à vous rappeler que l'instruction des dossiers de demandes de titres d'identité, et notamment l'appréciation des questions de nationalité, relève exclusivement des services préfectoraux (Préfecture ou Sous-Préfecture selon le cas).

Il vous appartient donc de leur communiquer ces dossiers tels qu'ils vous sont soumis, accompagnés, le cas échéant, de l'indication selon laquelle le demandeur sollicite le bénéfice de la possession d'état de Français.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Raymond LE DEUN